



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'Avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VIDAL Vincent, Mme SOBOUL Josette, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

Absent excusé : M. VILLALONGA Jérémy.

Absent : Mme MARTIN Emanuelle.

Procurations : M. VILLALONGA Jérémy a donné procuration à M. TOULOUSE Thierry.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

OBJET : N° 2025 – 022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Après reprise des résultats du compte administratif 2024 :

- excédent reporté de 338 468.11 € en section de fonctionnement
- excédent reporté de 1 255 762,26 € en section d'investissement,
- affectation de 300 000 € au compte 1068 en investissement,

le projet de Budget Primitif 2025 proposé est équilibré à :

- o 1 910 673,11 € en section de Fonctionnement,
 - o 2 651 672,65 € en section d'investissement
- qui se répartissent de la manière suivante :
- ✓ dépenses de l'exercice de 2 351 672,65 € + restes à réaliser 2024 de 300 000,00 € ;
 - ✓ recettes de l'exercice de 2 411 172,65 € + restes à réaliser 2024 de 240 500,00 €.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, par : 3 voix contre et 15 voix pour

- APPROUVE le budget primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	17
Nombre de votants:	18
Pour :	15
Contre :	03
Abstention :	00

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 14 Avril 2025,

Le Maire,



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.